



# CONCOURS PHOTOS - Jourgnac 2021-

## « La plus belle photo de notre commune »

### Règlement

#### Article 1 Objet

L'association Jourgnac Loisirs soutenue par la commune de Jourgnac organise du 1<sup>er</sup> juillet au 10 octobre 2021 un concours de photographies gratuit. Ce concours a pour but de sélectionner les plus belles photos de Jourgnac qui seront publiées dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, exposées à la mairie et dans divers autres lieux.

De plus, les 3 photos de chacune des 2 catégories, - de 18 ans et adultes, sélectionnées par le jury, seront primées.

Tous les sujets sont acceptés (paysages, architecture, faune, flore, portraits...), à condition qu'ils soient photographiés sur le territoire de la commune de Jourgnac. Les photographies peuvent être réalisées aussi bien avec un téléphone qu'avec un appareil photographique simple ou sophistiqué, à l'exception des prises de vues par drone. Le sens artistique, la spontanéité, l'humour, la fraîcheur, le dynamisme seront autant pris en compte par le jury que la technique photographique. Les collages, montages, les retouches autres que l'ajustement normal de l'image ainsi que des sujets à caractère illicite seront refusés par le jury dont les décisions seront sans appel.

#### Article 2 Présentation du concours

Ce concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des membres du jury, des membres du bureau de l'association Jourgnac Loisirs, des membres du conseil municipal et des partenaires.

Le concours photo comprendra deux catégories, une pour les personnes majeures (catégorie Adultes) et une autre pour les moins de 18 ans (catégorie Jeunes). Pour les participants mineurs, des justificatifs d'âge seront demandés ainsi qu'une autorisation écrite des représentants légaux.

Chaque participant

- pourra présenter une à trois photographies,
- s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte de céder les droits aux organisateurs du concours pour toute utilisation,
- doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation.

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### Article 3 Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits des photographies et celles-ci pourront faire l'objet d'une publication et d'une exposition temporaire ou permanente. L'association Jourgnac Loisirs et la commune de Jourgnac pourront utiliser à leur gré tous les clichés réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

#### Article 4 Jury

Le jury sera composé de 9 personnes impartiales de la commune ou choisies pour leurs compétences photographiques. Les photos seront numérotées et choisies de façon anonyme. Les participants seront prévenus par courriel de la date et des conditions de la proclamation des résultats et de la remise des prix après la clôture du concours.

## Article 5 Envoi des photographies

**Date limite du dépôt des photos : 30 septembre 2021**

Les photos devront avoir une définition minimum de 1946 X 1295 pixels ; elles devront être nommées et numérotées comme ceci : **votreprénometnom\_1.jpg**

Les participants devront, au plus tard le 30 septembre 2021 :

- 1 - remettre chacune de leurs trois photos (maximum) sur tirage papier au format A4 (papier photo),**
- 2 - transmettre leurs trois photos (maximum) par e-mail ou lien type Wetransfer à l'adresse : [journac.loisirs@gmail.com](mailto:journac.loisirs@gmail.com),**
- 3 – transmettre dans le même envoi le tableau descriptif des photos (N° et titre, Lieux photographiés, date de la prise de vue).**

Le règlement du concours, le bulletin d'inscription, le tableau descriptif des photos sont téléchargeables aux adresses suivantes :

- Journac Loisirs : [facebook](#)

- Mairie de Journac : <https://mairie-journac.fr/>

La fiche d'inscription et des tirages papier devra être remise ou envoyée à :

*Journac Loisirs,*

*540, Impasse des châtaigniers*

*87800 JOURGNAC*